

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de justice et police**

#### **Avant-projet de révision du Code civil (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation)**

#### **Avant-projet de loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte**

Le droit actuel de la tutelle n'a pas subi de modifications importantes depuis son entrée en vigueur en 1912. Elaboré par une commission interdisciplinaire d'experts, l'avant-projet de révision du code civil (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) vise, notamment, à favoriser l'autodétermination des personnes affectées d'un état de faiblesse et tributaires d'une assistance. Le DFJP met simultanément en consultation l'avant-projet de révision du CC et un avant-projet de loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Ce dernier améliorera la protection juridique. Au surplus, il permettra d'éliminer du code civil les dispositions sur le for et la procédure.

Date limite: 15 janvier 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédérale de la justice, 3003 Berne, téléphone 031 322 41 82,  
fax 031 322 42 25, [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch)

8 juillet 2003

Chancellerie fédérale